

les dossiers de

BATIMETIERS

LA REVUE DES BÂTISSEURS

MARS 2014 MAJ 07/14



À partir du
1^{er} septembre 2014,
les entreprises
Reconnu garant
de l'environnement
pourront faire
bénéficier leurs
clients d'aides
publiques.

Devenir RGE

c'est

maintenant ●

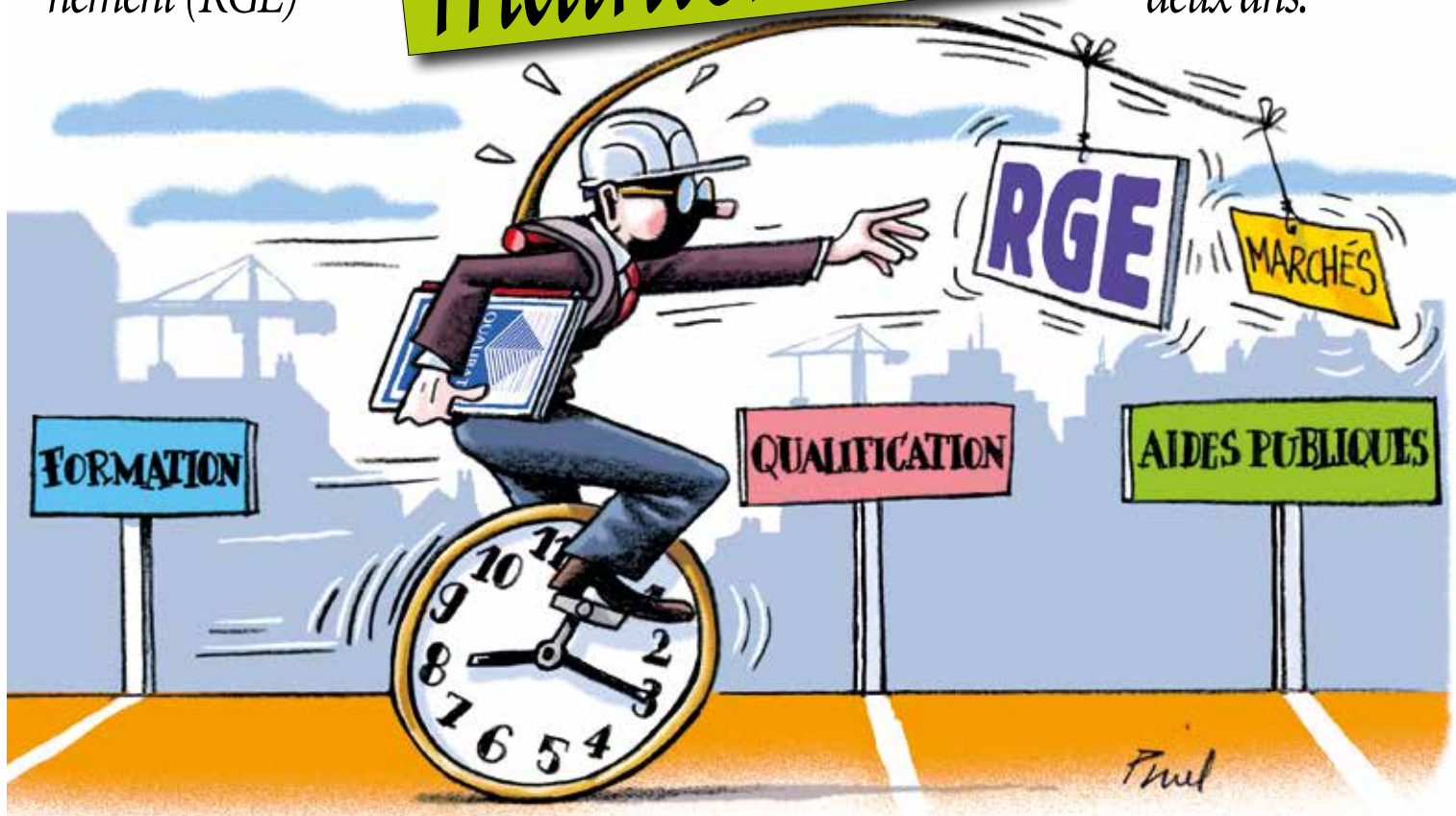
DEVENIR

RGE

Les aides publiques aux travaux de rénovation énergétique sont nombreuses et attractives. Et à partir du 1^{er} septembre pour l'éco-PTZ, seules les entreprises Reconnu garant de l'environnement (RGE)

pourront en faire bénéficier leurs clients et accéder à ce marché. Retour sur les trois étapes clés pour obtenir et conserver la mention RGE: formation, qualification métiers, puis audit dans les deux ans.

c'est maintenant ●



Pour les entreprises qui veulent participer au grand chantier de la transition énergétique, le temps presse. Il leur faudra bientôt disposer d'une qualification Reconnu garant de l'environnement (RGE) pour que leurs clients puissent bénéficier, dans le cadre de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments – mais aussi d'amélioration de leur confort –, d'aides publiques qui vont peser lourd dans la balance. La logique du dispositif Reconnu garant de l'environnement, qui a succédé en novembre dernier au Reconnu Grenelle de l'environnement, est simple: pour atteindre les objectifs fixés de réduction de la consommation énergétique, de 38% à l'horizon 2020, les travaux de rénovation doivent être effectués par des entreprises compétentes et formées dans ce sens. Les clients des entreprises RGE seront les seuls à pouvoir bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) à compter du 1^{er} septembre 2014, et du crédit d'im-pôt développement durable (CIDD) à compter du 1^{er} janvier 2015. La qualification RGE donnera aussi accès à d'autres aides, cumulables avec ces deux dispositifs (voir plus loin). Cette éco-conditionnalité constitue un avantage concurrentiel considérable, qui garantira de surcroît la bonne utilisation des deniers publics. Ces échéances s'appliquant à la date du devis pour l'éco-PTZ, et à la date de facture pour le CIDD, les entreprises ont tout intérêt à anticiper l'obtention de leur qualification RGE pour que leurs clients puissent bénéficier des aides publiques dès le lancement du processus.

Eco-conditionnalité des aides publiques : comment ça marche ?

Les catégories de travaux éligibles aux aides publiques sont définies dans un décret relatif à l'éco-conditionnalité, qui est en préparation (voir encadré p.51). Si certains travaux – installations de ventilation, installations de production d'énergie utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, production d'eau chaude sanitaire électrique, éclairage... – n'ouvrent pas droit à l'éco-PTZ⁽¹⁾ ni au CIDD, ils peuvent néanmoins être éligibles à certaines aides octroyées par les collectivités locales (lire plus loin) et justifier pleinement une qualification RGE. Règle importante à connaître: lorsqu'une entreprise veut faire bénéficier des

14 MILLIARDS D'EUROS PAR AN
 C'EST LE MARCHÉ DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE POUR LE LOGEMENT ET HORS HLM

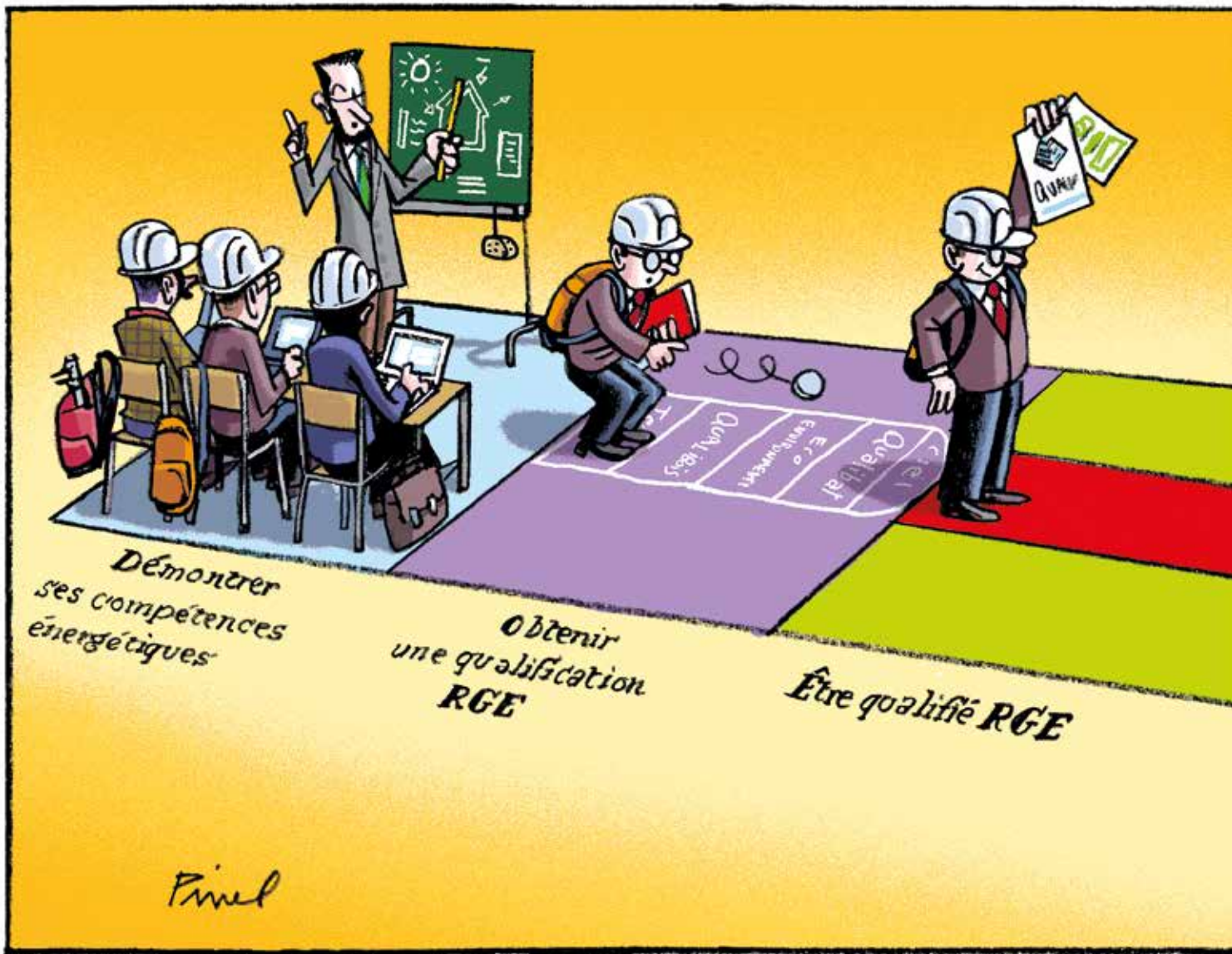
500 000 c'est l'objectif du nombre de rénovations thermiques par an, en tenant compte du contexte budgétaire difficile

+ 104%
 C'EST L'AUGMENTATION EN 6 MOIS DES ENTREPRISES QUALIFIÉES RGE
 SOIT 7 000 ENTREPRISES QUALIFIÉES RGE EN JUILLET 2013 ET PLUS DE 14 500 QUALIFIÉES EN JANVIER 2014

250€ c'est le coût annuel d'une qualification
 8621 Les Pros de la performance énergétique®, audit inclus (entreprise de moins de 6 salariés)

aides à son client sur des travaux couvrant plusieurs catégories, elle doit détenir une qualification RGE pour chaque catégorie.

Pour les différentes catégories de travaux éligibles, l'éco-PTZ peut financer soit un bouquet de travaux, soit des travaux permettant d'obtenir un niveau minimal de performance énergétique globale, variable en fonction de la consommation du logement avant travaux. Le montant de ce prêt varie de 20 000 à 30 000 euros en fonction de la formule choisie, remboursable sans intérêt sur une période de dix à quinze ans, les travaux devant être réalisés dans les deux ans qui suivent l'octroi du prêt. Après avoir défini les travaux à effectuer avec son client, la demande de prêt doit être adressée à l'une des banques partenaires de l'État, accompagnée des devis relatifs aux travaux. L'éco-PTZ est également mobilisable dans le cadre de travaux en copropriété (voir article p. 4). Quant au crédit d'impôt développement durable (CIDD), il couvre 15% du montant des dépenses dans le cas de travaux isolés (un taux réservé aux revenus les plus modestes) et 25% dans le cadre d'un bouquet de travaux, sans condition de ressources. Ces incitations financières s'inscrivent dans une logique d'empilement. Il est possible de faire bénéficier le client d'un cumul de l'éco-PTZ et du CIDD, sous certaines conditions de ressources et sous réserve que les travaux réalisés satisfont aux conditions d'éligibilité de chacun des deux dispositifs. Mais au-delà, les collectivités territoriales – régions, départements, communautés de communes – s'engagent dans la bataille, en proposant un nombre croissant de subventions, conditionnées au fait que les entreprises soient RGE et qui s'ajoutent aux dispositifs de l'État. Pour ne citer que quelques exemples, le conseil régional de Poitou-Charentes a lancé en 2013 le plan «Isolation de 10 000 toitures», qui accordait jusqu'à 1 200 euros d'aide pour la réalisation de travaux d'isolation de toitures, de combles perdus ou habitables et de toitures-terrasses, à condition que les entreprises soient titulaires d'une qualification RGE. Autre exemple, la région PACA accorde jusqu'à 8 000 euros d'aide pour des rénovations énergétiques lourdes réalisées sur des maisons individuelles, par des entreprises qualifiées RGE, avec obligation de mandataire unique. Les initiatives sont nombreuses ►►



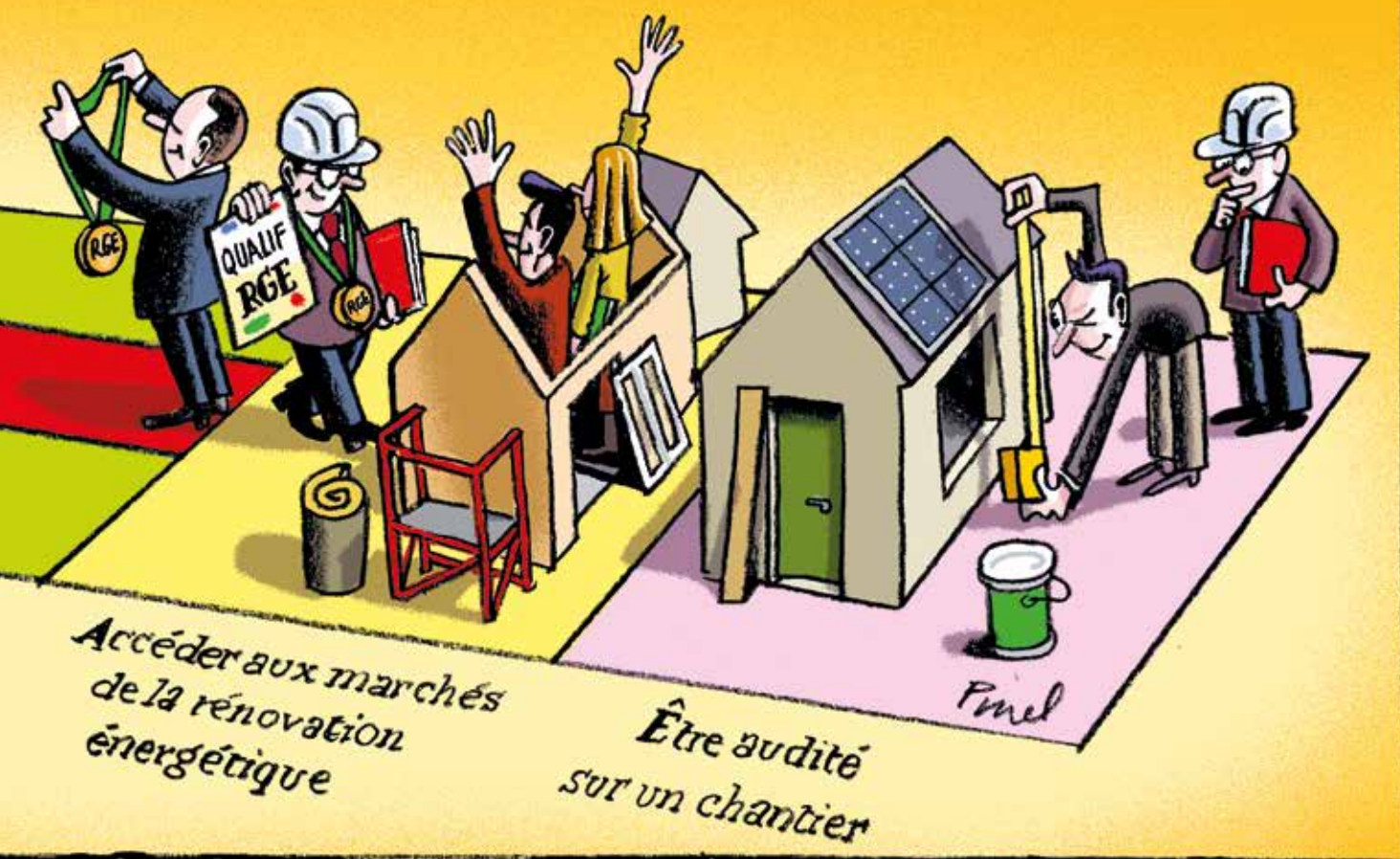
► également dans le Nord-Pas-de-Calais. Des conventions ont été signées entre les organisations professionnelles et les communautés urbaines de Dunkerque et d'Arras, instaurant une éco-conditionnalité RGE obligatoire pour les travaux d'isolation à compter du 1^{er} janvier 2014, et pour les chaudières à condensation à partir du 1^{er} mai 2014. Des démarches similaires sont en cours de finalisation par Lille Métropole communauté urbaine, ou encore par les communautés d'agglomérations de Boulogne-sur-Mer ou Saint-Omer, témoignant d'un mouvement qui est en cours de généralisation sur tout le territoire.

Une offre complète

En fonction des activités de l'entreprise, plusieurs qualifications RGE sont disponibles; elles sont toutes délivrées par des organismes de qualification accrédités par le Cofrac. Qualibat dispose de l'offre la plus large, couvrant l'ensemble des métiers: il s'agit en particulier de la mention 860 *Efficacité Énergétique – Travaux isolés* délivrée en complément d'une qualification métier, de la qualification 8621 *Efficacité énergétique – Les Pros de la performance énergétique*[®], et des différentes qualifications liées aux EnR. Pour ces dernières, Quali'EnR propose tout

comme Qualibat une offre complète couvrant le bois énergie, les pompes à chaleur, le solaire thermique et le photovoltaïque. L'offre de Qualifelec couvre le solaire photovoltaïque (mention «SPV») et l'efficacité énergétique (mention «MEE»); ces mentions étant délivrées en complément d'une qualification métier. En complément de ces différentes qualifications RGE, des certifications elles aussi RGE sont disponibles pour les entreprises qui réalisent des rénovations énergétiques globales; elles sont délivrées par Certibat et Cequami – Qualibat proposant pour sa part une qualification dédiée à cette activité de rénovation.

Comment devenir RGE



Se former à l'efficacité énergétique

Point commun à toutes ces qualifications RGE: elles imposent de disposer d'un ou plusieurs responsables techniques compétents en matière de performance énergétique. Dans la majorité des cas, ils doivent suivre des formations FEEBat. Plusieurs combinaisons, intégrant différents modules de FEEBat, sont possibles (*voir le détail des modules et des parcours éligibles en encadré p. 53*). Dans le domaine des EnR, l'obtention d'un signe de qualité RGE implique qu'au moins un collaborateur de l'entreprise ait suivi une formation dédiée. Attention, le référent en matière ►►

Les catégories de travaux RGE

- Installation d'une chaudière à condensation ou d'une chaudière à micro-cogénération (intégrant le système de régulation le cas échéant)
- Pose de menuiseries extérieures et volets isolants
- Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques inclinées et toitures-terrasses, planchers hauts
- Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques verticales et planchers bas
- Installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois (intégrant le système de régulation le cas échéant)
- Installation d'un équipement de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique (intégrant le système de régulation le cas échéant)
- Installation d'une pompe à chaleur (intégrant le système de régulation le cas échéant)
- Échangeurs pompe à chaleur
- Installation d'un équipement de production d'énergie utilisant l'énergie solaire photovoltaïque
- Systèmes de chauffage ou de production d'ECS électrique, d'éclairage ou d'installation d'un équipement de régulation de chauffage
- Éclairage
- Offre globale

- de performance énergétique ne doit pas quitter l'entreprise. Si tel était le cas, celle-ci doit former un nouveau collaborateur dans les six mois, sous peine de perdre l'usage de la qualification RGE.

Démontrer son savoir-faire

La deuxième étape est d'obtenir une qualification métier. Le dossier de qualification à constituer comporte un volet administratif (extrait Kbis, attestation Urssaf et caisse de congés payés, attestation d'assurance RC et décennale pour l'activité qualifiée...), un volet technique (compétences et matériels, liste de chantiers réalisés dans l'activité, avec pour trois d'entre eux un dossier complet comparant les éléments techniques et une attestation du maître d'ouvrage sur la qualité des prestations) et un volet financier (le taux de sous-traitance ne doit pas dépasser 30% du chiffre d'affaires). Après examen du dossier par une commission représentative où siègent les acteurs de la construction, la qualification est attribuée pour une durée de quatre ans. Si l'entreprise ne dispose pas des références chantier suffisantes, une qualification probatoire pourra lui être délivrée, pour une durée de deux ans. La procédure complète varie selon les qualifications et les organismes, elle peut prendre de 1 à 6 mois. En complément du dossier de demande initiale, l'entreprise doit remplir chaque année un questionnaire administratif de suivi et compléter son dossier pour démontrer qu'elle a réalisé au moins deux chantiers dans les deux années précédentes.

Préalable important, les postulants au RGE doivent s'assurer que la qualification qu'ils demandent correspond bien aux travaux éligibles, en consultant la base de données exhaustive du site de l'Ademe⁽²⁾ ou en s'adressant à leur fédération. Dans certains cas, une même qualification RGE peut recouvrir plusieurs catégories de travaux; c'est le cas par exemple de la qualification Qualibat 4131 pour les plaques de plâtre, qui peut couvrir à la fois l'isolation des parois opaques verticales et l'isolation des parois inclinées (combles). Mais de façon générale, la réalisation de travaux financés par les aides publiques nécessite une qualification RGE pour chaque catégorie de travaux. Pour les professionnels proposant une offre élargie, relevant de deux ou trois

«VENIR EN FORMATION AVEC LE SOURIRE !»



ANGE GARCIA,
FORMATEUR FEEBAT

«Contrairement à ce qu'on entend trop souvent, les entreprises ne doivent pas venir en formation parce qu'elles y sont obligées, mais parce qu'il y a là une opportunité d'enrichissement professionnel. Les formations FEEBat ont été pensées pour les professionnels. Depuis les modules 1, 2 et 4, qui leur donnent une approche globale de l'efficacité énergétique, jusqu'au module 3, qui est centré sur la mise en œuvre, cette formation est

globalement cohérente et leur donne les outils pour pouvoir répondre aux attentes du marché. L'utilisation du logiciel d'évaluation de la performance énergétique devient centrale quand il s'agit de convaincre un client de la pertinence des travaux. Il y a fort à parier que le client choisira au final l'artisan qui saura faire les bonnes simulations et proposer les bonnes solutions techniques et les bons financements.»



THOMAS CASEL,
AUDITEUR QUALIBAT

«L'AUDIT EST COMPARABLE À UNE DÉMARCHE QUALITÉ»

«L'objectif de l'audit consiste à vérifier que les engagements pris par le professionnel quand il a obtenu sa mention RGE sont tenus: savoir s'il a bien réalisé les travaux qu'il fallait, s'il a bien informé son client, et si le résultat correspond aux attentes de son client. Ce sont ces différents éléments qui sont contrôlés par la visite de chantier et la lecture des pièces du dossier.

À partir du moment où ces engagements sont respectés, l'audit peut aussi servir à mettre en évidence des points de vigilance et à discuter sur la manière d'améliorer, s'il y a lieu, tel ou tel aspect de la mise en œuvre. En définissant ainsi des axes de progrès, l'audit est une étape de la vie de l'entreprise qui s'apparente à une démarche qualité.»



BERNARD TARDIVEL
ET BERTRAND
PELLOIS,
ENTREPRISE ISOL +
À LAMBALLE (22)

Entreprise
titulaire
de la marque
SM PROS
de la performance énergétique

«RGE EN SIX MOIS»

«Mon associé et moi, qui sommes les deux seuls salariés de notre entreprise d'isolation, avons suivi les modules M1, M2 et M3 de FEEBat entre l'été 2013 et la fin de l'année, en même temps que nous avons déposé notre dossier de qualification métier chez Qualibat. Au final, nous sommes devenus Pros de la performance énergétique® et donc RGE en un peu plus de six mois. J'invite tous les artisans à se lancer dans la démarche: le dossier

de qualification demande surtout du temps, tandis que la formation FEEBat est à la fois vivante et stimulante, à l'opposé de l'idée qu'on se fait de la formation. Elle donne à la fois une vision globale de la performance énergétique et des notions dans les autres métiers du bâti et des équipements techniques. Tout cela fait que, face au client, on sait de quoi on parle. Et puis, devenir RGE nous permet d'affirmer que l'isolation est un métier à part entière, qui a toute sa place dans la construction.»

catégories de travaux, la qualification 8621 *Pros de la performance énergétique*[®] peut être particulièrement intéressante, car elle permet de démontrer sa compétence sur plusieurs catégories selon des modalités simplifiées, ce qui joue également sur le coût global.

Un contrôle de réalisation dans les 24 mois

Les qualifications RGE étant attribuées par établissement, les exigences de formation, de qualification et de contrôle administratif annuel s'appliquent pour chaque établissement qui souhaite faire valoir sa compétence RGE. Mais pour conserver sa qualification, l'entreprise doit aussi passer un contrôle de réalisation, effectué sur chantier dans les deux ans qui suivent son obtention. À l'approche de cette échéance, le professionnel est contacté par l'organisme de qualification, qui sélectionne le chantier à examiner, à partir de



Les formations FEEBat

Modules de formation

- **Module 1 (culture générale)**
Identifier les éléments clés d'une offre globale d'amélioration énergétique des bâtiments
- **Module 2 (préconisation et prescription)**
Maîtriser les outils pour mettre en œuvre une offre globale
- **Module 3 (mise en œuvre - 4 sous-modules)**
Connaître, maîtriser et mettre en œuvre les groupes de technologies performantes d'amélioration énergétique des bâtiments
- **Module 4 (porter une offre globale)**
Porter l'offre globale de rénovation énergétique
- **Module 5 (mise en œuvre - pour le neuf - 2 modules différents selon le public)**
Construire des bâtiments résidentiels basse consommation : RT 2012 et perméabilité à l'air

Les principaux parcours éligibles

- M1 + M2
- M1 + M2 + M3
- M1 + M5.1
- M1 + M5.2

la liste proposée par l'entreprise. Le contrôle de réalisation dure une demi-journée. Il comporte, d'une part, une visite du chantier par l'auditeur et le professionnel ; d'autre part, un examen de toutes les pièces administratives et techniques qui constituent le dossier du chantier. Cet audit a pour but de contrôler la pertinence des travaux réalisés, la conformité de la mise en œuvre avec les règles de l'art, et la cohérence entre les travaux réalisés et les documents produits et remis au client. L'entreprise doit à cette occasion présenter tout document utile (photos des différentes phases du chantier ou documents d'autocontrôle, devis, facture, PV de réception, fiche de satisfaction client...) permettant d'aider l'auditeur dans son appréciation⁽³⁾. À travers les questions posées par l'auditeur, le contrôle de réalisation est aussi l'occasion d'un échange sur les solutions techniques mises en œuvre, sur les différents points de vigilance et les moyens de les améliorer. Son volet administratif permet de s'assurer que les aides publiques ont été intégrées à la facturation selon les règles et ne seront pas rejetées par l'administration fiscale.

Formé? Qualifié? Bien préparé au contrôle

de réalisation? Les chemins vers la qualification RGE sont désormais balisés et les entreprises et artisans ont toutes les cartes en main, sachant que pour gagner du temps, formation et qualification peuvent être lancées simultanément. Rejoindre sans tarder les entreprises RGE, dont le nombre est en forte augmentation depuis début 2014, est devenu une priorité. La FFB répond présent aux côtés des entreprises pour les accompagner sur les nouveaux marchés de la transition énergétique. ■

(1) Sauf pour les éco-PTZ finançant des opérations d'offre globale.

(2) www.ademe.fr/rge, rubrique « RGE travaux »

(3) Les titulaires de la qualification 8621 Les Pros de la performance énergétique[®] disposent de fiches pédagogiques pour les aider à préparer leur audit sur www.performance-energetique.lebatiment.fr, volet « Pros ».

POUR EN SAVOIR PLUS

- Contactez la FFB de votre département
- « Guide pour l'obtention d'une qualification RGE », document consultable sur le volet adhérent du site www.ffbatiment.fr, rubrique Technique-Environnement/RGE
- www.renovation-info-service.gouv.fr
- www.ademe.fr/rge

VOUS CONSTRUISEZ nous sommes à vos côtés



© V. LELOUP

LA FFB : 32 MÉTIERS AU SERVICE DES ENTREPRISES

AGENCEMENT

Chambre française de l'agencement (FFB Agencement) - Tél. : 01 40 55 12 80
www.chambre-agencement.org

CARRELAGE-MOSAÏQUE

Union nationale des entrepreneurs céramistes du bâtiment (UNECB-FFB) - Tél. : 01 40 69 58 20
www.uneqb.ffbatiment.fr

CHARPENTE - MENUISERIE - PARQUETS

Union des métiers du bois (UMB-FFB) - Tél. : 01 40 69 57 40 - www.umb.ffbatiment.fr

CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE

Union des constructeurs immobiliers de la FFB (UCI-FFB) - Tél. : 01 40 69 51 86
www.uci.ffb.fr

CONSTRUCTION MÉTALLIQUE

Syndicat de la construction métallique de France (SCMF-FFB) - Tél. : 01 47 74 66 15
www.scmf.com.fr

COUVERTURE - PLOMBERIE

Union nationale des chambres syndicales de couverture et de plomberie de France (UNCP-FFB) - Tél. : 01 40 69 53 07
www.uncp.ffbatiment.fr

DÉMOLITION

Syndicat national des entreprises de démolition (SNED-FFB) - Tél. : 01 40 55 12 60
www.sned.fr

ÉCHAFAUDAGE

Syndicat français de l'échafaudage, du coffrage et de l'étalement (FFB Échafaudage) - Tél. : 01 40 55 13 00

ENDUITS DE FAÇADE

Union nationale des entrepreneurs d'enduits de façade (UNEEF-FFB) - Tél. : 01 40 69 51 69

ENTREPRISES GÉNÉRALES

Entreprises générales de France-BTP (EGF.BTP) - Tél. : 01 40 69 52 78 - www.egfbtp.com

ÉTANCHÉITÉ

Chambre syndicale française de l'étanchéité (CSFE-FFB) - Tél. : 01 56 62 13 20
www.etancheite.com

FERMETURE ET PROTECTION SOLAIRE

Syndicat national de la fermeture, de la protection solaire et des professions associées (FFB Fermeture et Store) - Tél. : 01 40 55 13 00
www.fermeture-store.org

GÉNIE CLIMATIQUE

Union des entreprises de génie climatique et énergétique de France (UECF-FFB) - Tél. : 01 40 69 52 94 - www.uecf.fr

GESTION DE L'ÉNERGIE

Syndicat national de l'exploitation climatique et de la maintenance (SNEC) - Tél. : 01 44 70 63 90 - www.fg3e.fr

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Fédération française des entreprises de génie électrique et énergétique (FFIE-FFB) - Tél. : 01 44 05 84 00 - www.ffie.fr

ISOLATION

Syndicat national de l'isolation (SNI-FFB) - Tél. : 01 40 55 13 70
www.snisolation.fr

JOINTS ET FAÇADES

Syndicat français des joints et façades (SFJF-FFB) - Tél. : 01 56 62 10 03
www.joints-et-facades.asso.fr

MAÇONNERIE - GROS ŒUVRE

Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO-FFB) - Tél. : 01 40 69 51 59
www.umgo.ffbatiment.fr

MENUISERIE ALUMINIUM

Syndicat national de la construction des fenêtres, façades et activités associées (SNFA-FFB) - Tél. : 01 40 55 11 80
www.snfa.fr

MÉTALLERIE

Union des métalliers (FFB Métallerie) - Tél. : 01 40 55 13 00
www.metal-pro.org

MONTAGE LEVAGE

Union du montage levage (FFB Montage Levage) - Tél. : 01 40 55 13 00

MULTISERVICE IMMOBILIER

Syndicat professionnel des entreprises de multiservice immobilier et de facilities management (SYPEMI) - Tél. : 01 44 70 63 90
www.sypemi.com

FINITIONS

Union professionnelle des métiers de la finition (UPMF) - Tél. : 01 40 69 53 73
www.uppf.fbatiment.fr

PHOTOVOLTAÏQUE

Groupement des métiers du photovoltaïque (GMPV-FFB) - Tél. : 01 40 69 52 24
www.gmpv.ffbatiment.fr

PLÂTRE - ISOLATION

Union des métiers du plâtre et de l'isolation (UMPI-FFB) - Tél. : 01 40 69 52 14
www.umpi.fbatiment.fr

PROTECTION INCENDIE

Groupement des installateurs et mainteneurs de systèmes de sécurité incendie (GIMSSI-FFB) - Tél. : 01 40 69 52 51
www.gimssi.com

RECYCLAGE

Syndicat des recycleurs du BTP (SRBTP) - Tél. : 01 40 69 57 67

SOLS INDUSTRIELS

Union nationale des entrepreneurs de sols industriels (UNESI-FFB) - Tél. : 01 40 69 51 54
www.unesi.ffbatiment.fr

SOLS - RÉSINES

Syndicat français des métiers de la résine (SFMR-FFB) - Tél. : 01 40 69 51 46

THERMIQUE INDUSTRIELLE

Syndicat national des entrepreneurs et constructeurs en thermique industrielle - fours et cheminées (SNECTI) - Tél. : 01 40 69 51 02

TRAVAUX EN HAUTEUR

Syndicat français des entrepreneurs de travaux en hauteur (SFETH) - Tél. : 04 76 46 17 86 - www.sfeth.com

VERRE - MIROITERIE

Fédération française des professionnels du verre (FFPV-FFB) - Tél. : 01 40 55 13 55 - www.verre.org